

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 6 janvier 2022 à 20 heures -

Date de convocation : 31 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 13 janvier 2022

Rappel de l'ordre du jour

• FINANCES LOCALES

1. Règlement budgétaire et financier
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Budget 2022 ; ouverture de crédits
4. Assainissement collectif :
 - 4.1. Demande de remise gracieuse
 - 4.2. Mise en conformité des branchements : convention avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne
5. ESPACIL Habitat : demande de garantie d'emprunt

• FONCTION PUBLIQUE

6. Tableau des emplois : modifications de postes
7. Personnel communal : créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (*additif à l'ordre du jour*)

• AFFAIRES FONCIÈRES

8. Droit de préemption urbain : parcelles 267 AC n°184 à 188 (*additif à l'ordre du jour*)
9. Lotissement « Les Lilas » : prix de vente des lots
10. Déclassement et aliénation d'une parcelle
11. Fournisseurs d'énergie : conventions de servitudes
12. Déploiement de la fibre : actualisation de noms de voies

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 28
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique

GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Gaëtan DUBREIL-JARDIN, pouvoir à Marc COLIN

Absent(s) excusé(s) : néant

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

• ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un additif à l'ordre du jour :

- Personnel communal : créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Droit de préemption urbain : Le Verger - Saint-Etienne-en-Coglès

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

• RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Déclassement et aliénation d'une parcelle
- Lotissement « Les Lilas » : prix de vente des lots

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le retrait de cette question de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER



Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 21.06.073 du 3 juin 2021 concernant la mise en œuvre du compte financier unique et le passage à la nomenclature comptable M57.

Il informe que l'adoption du référentiel M 57 implique la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement fixe entre autres choses les modalités d'adoption du budget par l'assemblée délibérante et définit les règles de gestion par l'exécutif de la collectivité des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Pour les budgets soumis aux amortissements, la M57 impose l'utilisation du prorata temporis mais offre cependant la possibilité d'y déroger en maintenant la dotation en année pleine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21.06.073 du 3 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- **décide** par dérogation au prorata temporis, de maintenir l'amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien amorti ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2312-1. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que la situation financière de la collectivité, les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont précisément définies dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent rapport ;

- **prend acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, sur la base du document présenté ;

A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur le Maire ouvre le débat :

- Christian GEFFRAY souhaite savoir si des départs en retraite d'agents municipaux sont prévus en 2022. Monsieur le Maire indique qu'aucun départ en retraite n'est prévu cette année.

- Michel BELE demande si les projets d'effacement des réseaux du boulevard Leclerc et la rénovation de la toiture de la salle Adonis sont toujours programmés. Monsieur le Maire répond que l'effacement des réseaux fait partie des restes à réaliser, ce projet ayant été inscrit en 2019 avec plusieurs autres projets (impasse Germinal à Saint-Brice-en-Coglès et rue du Stade à Saint-Etienne-en-Coglès notamment). Concernant la salle ADONIS, un devis a bien été transmis pour examen par la commission des finances.

- Tangi MARION s'interroge sur le volume important d'investissements programmés, la soutenabilité financière et les conséquences d'un emprunt important. Il questionne également les conséquences sur la fiscalité, notamment une hausse possible les années suivantes.

3. BUDGET 2022 ; OUVERTURE DE CRÉDITS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire indique qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif 2022, et propose au Conseil Municipal, d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires selon l'annexe 1.

Il rappelle au Conseil Municipal que le montant autorisé des dépenses ne peut excéder le quart des dépenses d'équipement voté lors du budget précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés dans l'annexe 1 ;

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Demande de remise gracieuse

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête de Monsieur Franck LEGEAY, administré de la commune.

Suite à des aléas de chantier lors de la viabilisation du lotissement communal « Les Charmilles », ses travaux de constructions ont été décalés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEGEAY a sollicité la commune de Maen Roch pour lui accorder une remise gracieuse sur la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif, d'un montant de 1 800,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse pour la Participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'accorder une remise partielle du titre de recette n° 2 (bordereau n°2 - Budget annexe d'assainissement), pour un montant total de 900,00 € ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

4.2. Mise en conformité des branchements : convention avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement ou d'aménagement urbains engagés sur la commune, il est indispensable de mettre en conformité les installations en partie privative.

À ce titre, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit dans la cadre du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention (2019-2024) un dispositif de conventionnement dans les conditions suivantes :

- Aide à la collectivité pour inciter, sensibiliser, animer et coordonner des programmes de remise en conformité des branchements privatifs, subvention à hauteur de 50% des charges d'animation par branchement non conforme traité.
- Aide au particulier à hauteur de 50% des travaux de mise en conformité de son branchement privé reconnu non conforme par la collectivité et répondant aux critères de priorité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la signature de la nouvelle convention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention avec l'agence de l'eau Loire / Bretagne et tous les documents afférents à ce dossier,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

5. ESPACIL HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Thomas JANVIER

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par ESPACIL HABITAT tendant à obtenir la garantie de la Commune de Maen Roch pour le remboursement d'un emprunt total de 821 900,00 € souscrit dans le cadre de la réalisation d'un projet de Maison HELENA (22 logements) ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** ce qui suit :

Article 1 : La Commune de Maen Roch accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de **821 900,00 €** souscrit par Espacil Habitat, ci-après « l'emprunteur » auprès de la CARSAT.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d'un projet de 22 logements (Maison HELENA) ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la CARSAT sont les suivantes :

Montant des prêts	821 900,00 €
Taux	Sans intérêt
Durée des prêts	20 ans

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CARSAT et l'emprunteur.

FONCTION PUBLIQUE

6. TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATIONS DE POSTES

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, suite à divers mouvements de personnel et en prévision des besoins de la collectivité. Cette modification s'apparente à une suppression et création de poste.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications à apporter :

Filière	Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail	Date effective
Sanitaire et sociale	ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	25/35 ^e	Délibération exécutoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Maen Roch suite à différents mouvements de personnels,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la suppression et la création de poste présentée ci-dessus ;
- **adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} février 2022.

7. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)

[ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création de ces emplois. Il précise que ces postes étaient auparavant créés par délégation du Conseil Municipal au Maire.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

décide :

- o **Article 1** : De créer les emplois non permanents suivants pour un besoin temporaire, dans les conditions de rémunération suivantes :

Filière	Grade	Service	Nb de postes	Motif de recrutement	Art. loi n°84-53	Durée	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 ^{1°)}	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	25/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 ^{1°)}	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	25/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 ^{1°)}	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	25/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service périscolaire	1	Accroissement temporaire d'activité	3 ^{1°)}	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	20/35 ^e
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 ^{1°)}	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 ^{1°)}	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC

						consécutifs	
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC
Technique	Adjoint technique	Service technique	6	Accroissement saisonnier d'activité	3 2°)	2 mois	TC
Administratif	Adjoint administratif	Service administratif	1	Accroissement temporaire d'activité	3 1°)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	TC

- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES FONCIÈRES

8. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES 267 AC N°286, 383,384, 487, 490, 491, 492

[ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans tous les cas et dans l'ensemble des secteurs de la commune de Maen Roch, pour quelque projet et quelque montant que ce soit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° MRO 21-41, reçue le 30 décembre 2021, adressée par Maître GOUDAL, notaire à Maen Roch, en vue de la cession moyennant le prix de 110 000,00 €, de plusieurs parcelles cadastrées **267 AC n°286, 383,384, 487, 490, 491, 492**, Le Verger, d'une superficie totale de 1ha 60a 32ca, appartenant aux consorts D'AVEZAC de CASTERA,

Vu la demande d'avis des Domaines sollicitée par la commune,

Vu la lettre d'intention du 12 juillet 2021, par laquelle Monsieur le Maire fait part aux vendeurs de l'intérêt de la commune à acquérir ces parcelles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ces parcelles présentent un intérêt pour la commune de Maen Roch, dans le cadre du développement de la commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès.

Dans la continuité des dossiers précédents, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles suivantes :
 - o **267 AC n°286**
 - o **267 AC n°383**
 - o **267 AC n°384**
 - o **267 AC n°487,**
 - o **267 AC n°490**
 - o **267 AC n°491**
 - o **267 AC n°492**
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Marc COLIN précise qu'une partie des parcelles est inscrite en zone humide. Monsieur le Maire confirme que ce point est pris en compte dans l'évaluation du prix des parcelles.

Michel BELE souhaite connaître le prix au mètre carré. Monsieur le Maire indique qu'on est aux alentours de 7,20 € le m².

9. LOTISSEMENT « LES LILAS » : PRIX DE VENTE DES LOTS

[POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR]

10. DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARCELLE

[POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR]

11. FOURNISSEURS D'ÉNERGIE : CONVENTIONS DE SERVITUDES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises ces dernières années, le Conseil Municipal a délibéré pour l'autoriser à signer des convention ENEDIS ou GRDF concernant des servitudes de passage de canalisations ou des mises à disposition de terrains pour des implantations de transformateurs, sur du foncier communal.

Ces conventions comportaient une partie mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à ces conventions ENEDIS, afin de les publier au service de publicité foncière.

Afin d'alléger le fonctionnement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes liés à des conventions de servitudes avec les fournisseurs d'énergie pour le passage de canalisations ou d'occupation du domaine privé communal dans le cadre de projets ponctuels de rénovation ou de renforcement de réseau ne mettant en jeu qu'un seul poste de transformation.

Les opérations d'ampleur plus importante mettant en jeu plusieurs postes de transformation feront l'objet de délibérations spécifiques.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les conventions de servitudes avec les fournisseurs d'énergie dans les conditions présentées ;
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

12. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : ACTUALISATION DE NOMS DE VOIES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune de **MAEN ROCH**.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** :

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- IMPASSE DE POZNAN
- L'ILE
- LA CROIX
- LE PRE CASSE POT
- RUE ANDRE COQUELIN
- RUE DE LA PICHARDERIE
- RUE DE LA RICHERAIS

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- **charge** Monsieur le Maire de procéder par arrêté à la numérotation des voies.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- Vœux du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux est annulée suite à l'intervention du Premier Ministre. Il regrette l'annulation pour la deuxième année consécutive. Une vidéo a été réalisée cette semaine et sera diffusée samedi 8 janvier.

- APPAC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association pour la Promotion du Patrimoine de l'Antrainais et du Coglais (APPAC) a été sollicitée par Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre de l'élaboration du PLUI pour réaliser un inventaire du

patrimoine. Cet inventaire s'inscrit dans la valorisation et la protection du patrimoine local. Une convention sera signée entre l'EPCI (Couesnon Marches de Bretagne), la Région et l'APPAC.

Monsieur le Maire précise que Pascale TAZARTEZ est élue référente. Une réunion publique est également programmée le 21 janvier 2022 (sous réserve des conditions sanitaires).

- [COVID-19](#)

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal quant aux demandes d'associations pour l'organisation d'évènements dans les prochaines semaines (loto, bourse...). Sans informations particulières de la part des services de l'État, il n'est pas favorable, compte tenu du contexte sanitaire, au maintien de ces festivités. Il est évidemment conscient des conséquences financières pour les associations.

Le Conseil Municipal ***est favorable*** au report de ces évènements.

- [Élections](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections présidentielles se tiendront le 10 et 24 avril. Les législatives se tiendront le 12 et 19 juin. Le Conseil Municipal prévu le 7 avril sera reprogrammé afin de permettre l'installation.

- [Plateforme de vente en ligne \(https://lepanierdemaenroch.fr/\)](https://lepanierdemaenroch.fr/)

Le Conseil Municipal est informé de l'avancée du projet. Le lancement est prévu début février 2022.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 février 2022 à 20 heures.